

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANÇON
Commune de SAÔNE**

Arrêté n° ACT 23-099 EGR/B
Bes 103-23

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 246,
Située en agglomération,
Commune de SAÔNE**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de la SNCF en date du 17 mai 2023,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable des transports scolaires,
- VU** l'avis favorable de la DIR/EST,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux sur le passage à niveau n°6 SAÔNE ligne BESANÇON / LE LOCLE dans l'emprise de la RD 246 au PR 4+015, situé en agglomération sur le territoire de la commune de SAÔNE, il y a lieu d'interdire la circulation routière, piétonnes et cycles.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'arrêté Bes 103-23 **proroge** l'arrêté Bes 094-23.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur le passage à niveau n°6 SAÔNE ligne BESANÇON / LE LOCLE dans l'emprise de la RD 246 au PR 4+015, situé en agglomération sur le territoire de la commune de SAÔNE, **5 jours du mardi 6 juin 2023 8h00 au samedi 10 juin 2023 8h00.**

ARTICLE 3

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 246 ↔ rue de l'Industrie ↔ N57 BRE 70/2 ↔ RN 57 ↔ N57 BRE 60/5 ↔ RD 464 ↔ giratoire de la Pérouse ↔ RD 104 ↔ SAÔNE ↔ fin de déviation.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux riverains aux piétons, aux cycles et au mode de déplacement doux.

ARTICLE 5

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de transports scolaires.

ARTICLE 7

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 10

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANÇON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANÇON,
- Messieurs les Maires des communes de SAÔNE, MORRE, MONTFAUCON.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANÇON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,
- SNCF Hervé PETON herve.peton@reseau.sncf.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- GRAND BESANÇON MÉTROPOLE la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON, sebastien.morel@grandbesancon.fr; servicetransport@grandbesancon.fr
mourad.taiati@grandbesancon.fr
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À SAÔNE, le 24/05/2023

Le Maire,

Benoît VUILLEMIN

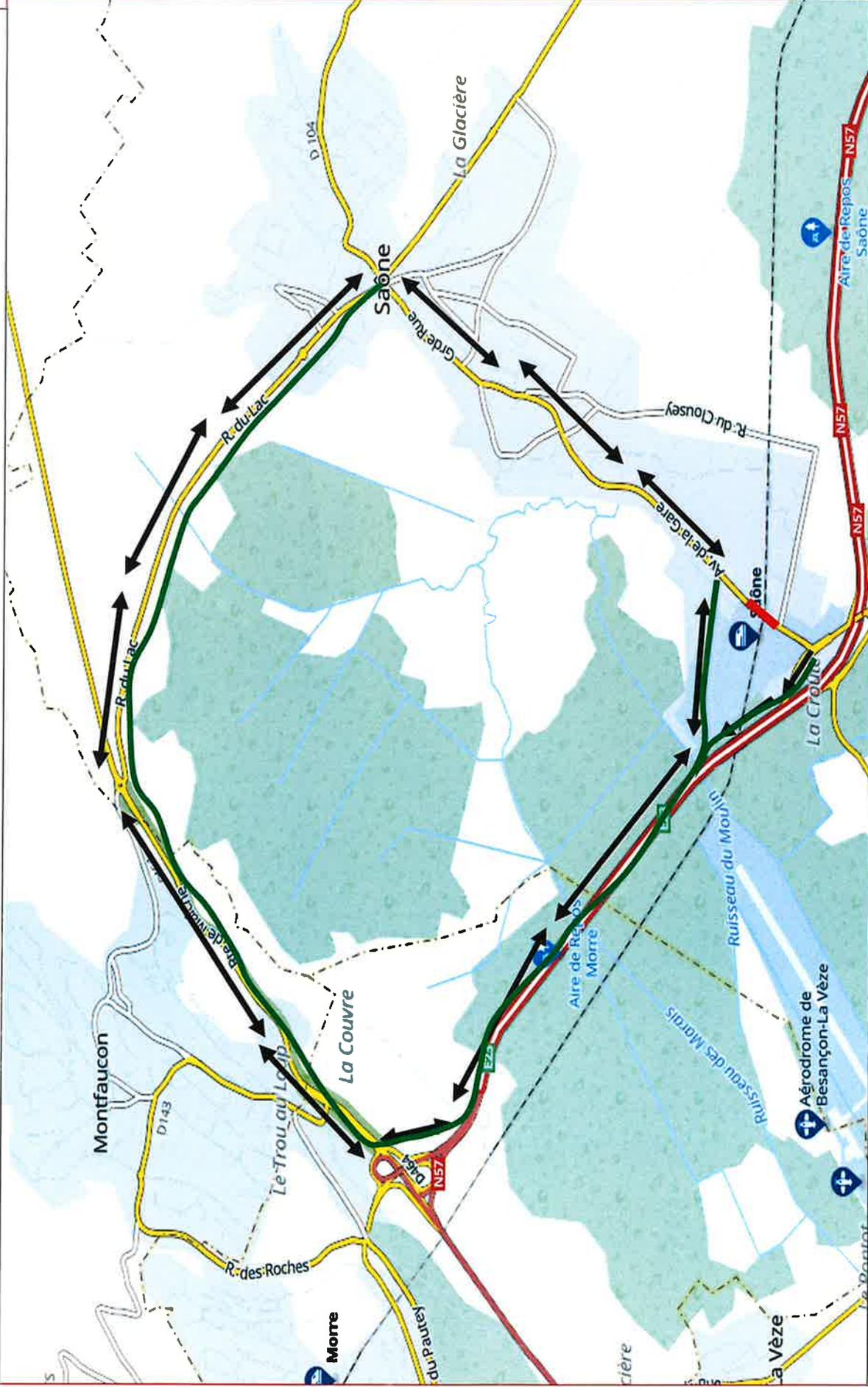


À BESANÇON, le 01 JUIN 2023

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au Chef du service territorial
d'aménagement,**

Nicolas CORNETTE

PLAN Déviation RD 246 du 06 juin au 10 juin 2023



Zone de travaux PN n°6 RD 246

Déviaton dans les deux sens RD 246 ↔ rue de l'Industrie ↔ N57 BRE 70/2 ↔ RN 57 ↔ N57 BRE 60/5 ↔ RD 464 ↔ giratoire de la Pérouse ↔ RD 104 ↔ SAONE ↔ fin de déviation.

